

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151026

Dossier : A-558-14

Référence : 2015 CAF 226

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

JEAN-GUILLAUME DUFOUR

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 26 octobre 2015.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 26 octobre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151026

Dossier : A-558-14

Référence : 2015 CAF 226

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

JEAN-GUILLAUME DUFOUR

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 26 octobre 2015)

LE JUGE NADON

[1] Nous sommes tous d'avis qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

[2] À notre avis, la juge de la Cour fédérale n'a commis aucune erreur en concluant que la décision de l'arbitre, et plus particulièrement son interprétation de la clause 30.07 k) de la convention collective, était déraisonnable.

[3] Par ailleurs, nous désirons souligner qu'il serait préférable, selon nous, que les juges de la Cour fédérale n'utilisent pas une ordonnance avec motifs sous forme de préambule (« speaking order ») pour disposer d'un dossier comme celui devant nous qui soulève des questions importantes de fait et de droit.

[4] À notre avis, un énoncé de motifs plus étoffé permettrait aux parties ainsi qu'à notre Cour de mieux comprendre le raisonnement du juge. En outre, les motifs du jugement nous permettraient de mieux bénéficier du point de vue du juge avant que nous tenions nos propres conclusions.

[5] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-558-14

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA c. JEAN-GUILLAUME
DUFOUR

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 26 OCTOBRE 2015

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Martin Desmeules POUR L'APPELANT

Maude Pepin-Hallé POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR L'APPELANT
Sous-procureur général du Canada

Laroche Martin POUR L'INTIMÉ
Montréal (Québec)